

2021-15 DRH/ REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSIONS POUR L'ANNEE 2021



# ALTER ALPA

LE 12 AVRIL 2021

Le comité de direction dûment convoqué le 05 avril 2021, s'est réuni en visio-conférence sous la présidence de M. Michel PASSETEMPS

Etaient présents ou représentés :

Les représentants des communautés :

Communauté de Communes Fier et Usses

- M. Michel PASSETEMPS, M. Jean-Pierre CHAMBARD

Communauté de Communes du Pays de Cruseilles

- Mme Charlotte BOETTNER, Mme Catherine SGRAZZUTTI

Les représentants des professions, organismes et associations intéressés par le développement du tourisme :

- Mme Pascale THOMASSON *procuration*, M. Enora POIZAT, M. Serge HUMBERSET, Mme Valérie JACQUEMOUD

Quorum : nombre total des membres en exercice 11 ; présents ou représentés : 8 ; absents : 3

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre CHAMBARD

Date d'affichage : 15 AVR. 2021

OBJET : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSIONS POUR L'ANNEE 2021



Alter'Alpa Tourisme

140 place du Pont de la caille 74350 Cruseilles

+33 (0)4 50 22 40 31 - [accueil@alteralpatourisme.com](mailto:accueil@alteralpatourisme.com)

[www.alteralpatourisme.com](http://www.alteralpatourisme.com)

2021-15 DRH/ REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSIONS POUR L'ANNEE 2021

## REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSIONS POUR L'ANNEE 2021

### 1 - Remboursement des frais kilométriques

Les barèmes à appliquer dans le cadre des frais de déplacements kilométriques sont calculés à partir du barème kilométrique applicable au 01.01.2021. Il est appliqué en fonction de la puissance du véhicule et du nombre de kilomètres parcourus.

Puissance en CV	Distance jusqu'à 5000 km	Distance entre 5001 et 20 000 km	Distance supérieure à 20 001 km
3 CV et moins	$D \times 0,456$	$(D \times 0,273) + 915$	$D \times 0,318$
4 CV	$D \times 0,523$	$(D \times 0,294) + 1147$	$D \times 0,352$
5 CV	$D \times 0,548$	$(D \times 0,308) + 1200$	$D \times 0,368$
6 CV	$D \times 574$	$(D \times 0,323) + 1256$	$D \times 0,386$
7 CV et plus	$D \times 601$	$(D \times 0,34) + 1301$	$D \times 0,405$

### 2 - Remboursement des frais de repas

Les frais de repas perçus lors des déplacements du personnel seront remboursés auprès du salarié sur présentation d'un justificatif (facture). Le montant maximum par repas et par personne est de 25 euros.

### 3 - Autres frais de missions

Tous les frais de missions : hébergements, autres moyens de transport que la voiture, avion, train, péage, seront remboursés sur présentation d'un justificatif (facture, reçu, ticket).

Les différents frais de missions devront être récapitulés dans un tableau excel avec les justificatifs.

**Le Comité de Direction, entendu l'exposé du Président,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité**

➔ **APPROUVE** le remboursement des frais de missions pour l'année 2021

Acte certifié exécutoire le : 15 AVR, 2021  
Le Président  
M. Michel PASSETEMPS



**Alter'Alpa Tourisme**  
140 place du Pont de la caille 74350 Cruseilles  
+33 (0)4 50 22 40 31 - [accueil@alteralpatourisme.com](mailto:accueil@alteralpatourisme.com)  
[www.alteralpatourisme.com](http://www.alteralpatourisme.com)